

Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie

Entré en vigueur : janvier 2023 / Mis à jour : mars 2023

Chez AbbVie, le patient est au centre de tout ce que nous faisons. Nous mettons à profit notre expertise sur certaines des maladies les plus difficiles à traiter, et notre connaissance du parcours des patients pour identifier des possibilités d'amélioration des résultats. Nous créons les produits et les technologies qui font avancer la médecine esthétique.

Notre engagement envers les patients s'étend à chaque aspect de notre travail. Nous considérons nos fournisseurs comme des partenaires dans notre engagement visant à avoir un impact remarquable sur la vie des patients, et nous attendons d'eux qu'ils agissent en ce sens.

Et, comme nous nous imposons les normes d'éthique et de conformité les plus élevées, nous attendons la même chose de chacun de nos fournisseurs. En fait nous sommes fiers des relations solides que nous créons avec nos fournisseurs, et de notre engagement partagé en matière d'éthique, de conformité, de pratiques équitables, d'intégrité, de sécurité, de durabilité et de qualité.

En signant le Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie, vous acceptez de respecter tous ses principes, directives et attentes.

Merci pour votre engagement à l'égard de cet important travail.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Azita', written in a cursive style.

Azita Saleki-Gerhardt, Ph.D.  
Vice-président exécutif, Opérations

## Avant-propos

Les fournisseurs d'AbbVie font partie intégrante de sa réussite globale. Tous les jours, AbbVie et ses fournisseurs prennent des décisions qui influencent la capacité d'AbbVie à offrir des produits de santé de qualité à ses clients.

Le Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie décrit les principes, lignes directrices et attentes liés à la mise en place et à la conservation d'une relation d'affaires avec AbbVie. AbbVie opère dans le cadre de normes concernant les produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux établies par les réglementations fédérales, étatiques et industrielles. Elle s'engage à entretenir des relations commerciales avec des fournisseurs qui partagent la détermination d'AbbVie à fournir des produits de qualité et à mener ses activités de manière légale et éthique. Parce que nos fournisseurs sont un prolongement de notre activité, nous avons les mêmes attentes à leur égard.

AbbVie a conscience des différences culturelles et des défis associés à l'interprétation et l'application de ces principes à l'échelle internationale. Bien qu'AbbVie reconnaisse le caractère universel de ces principes, elle comprend que les méthodes consistant à répondre à ces attentes puissent différer, mais elles doivent être conformes aux lois, valeurs et exigences culturelles des différentes sociétés du monde entier.

Il incombe à tous les fournisseurs d'AbbVie de maintenir un Système de gestion de la qualité garantissant une conformité cohérente de leurs produits et services aux exigences requises. Les fournisseurs d'AbbVie sont entièrement responsables de la qualité de leurs produits/services et de la sécurité de leur chaîne d'approvisionnement.

Tous les fournisseurs d'AbbVie doivent connaître et respecter les principes, directives et attentes formulés dans le présent Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie. Nous encourageons fortement les fournisseurs à contacter un représentant des achats d'AbbVie pour leurs questions éventuelles. Les employés d'AbbVie chargés de la gestion des achats et des fournisseurs peuvent fournir un aperçu et des conseils supplémentaires sur les politiques applicables d'AbbVie.

Créer un environnement où les fournisseurs peuvent soulever des questions et des préoccupations nous aide à faire progresser notre engagement en faveur d'un comportement éthique. Nous avons mis en place des systèmes et des processus permettant à quiconque de poser des questions, de soulever des préoccupations et de signaler des violations suspectées ou réelles de notre Code, de nos politiques et procédures, ou des lois et réglementations, sans crainte de représailles. Nous proposons un [portail d'assistance mondiale](#) disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

AbbVie se réserve le droit de vérifier qu'un fournisseur se conforme au présent Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie. Si AbbVie prend connaissance d'actions ou de conditions qui ne sont pas conformes au Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie, elle se réserve le droit d'appliquer des mesures correctives.

AbbVie a mis en place un programme de contrôle de la Responsabilité sociale des fournisseurs, qui comprend l'évaluation et l'audit du respect des fournisseurs envers le Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie. Si des informations supplémentaires sur ce programme sont nécessaires, veuillez contacter [SupplierSustainability@abbvie.com](mailto:SupplierSustainability@abbvie.com).

## Éthique

Les fournisseurs devront mener leurs activités de façon éthique et agir avec intégrité. AbbVie attend de ses fournisseurs que ceux-ci respectent toutes les exigences juridiques et réglementaires en matière d'éthique, notamment :

### 1. Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un intérêt conflictuel risque de compromettre notre capacité à prendre une décision objective et à agir au mieux pour les intérêts d'AbbVie. AbbVie, ainsi que ses fournisseurs, doivent faire preuve de bon sens et éviter les situations qui peuvent même conduire à l'apparition d'un conflit qui peut saper la confiance que les autres placent chez AbbVie.

Les fournisseurs qui traitent avec AbbVie ne doivent pas avoir d'intérêt concurrent susceptible d'interférer avec leur capacité à prendre des décisions objectives pour agir dans le meilleur intérêt d'AbbVie. Il faut qu'un bon discernement soit exercé, et qu'on évite l'apparition d'un conflit d'intérêts.

En cas de conflit d'intérêts potentiel ou réel, un fournisseur doit en informer immédiatement AbbVie via le [portail d'assistance mondiale](#), disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

### 2. Intégrité commerciale et libre concurrence

Les fournisseurs devront mener leurs activités commerciales de manière concurrentielle en respectant tous les codes et toutes les lois et réglementations en vigueur. Les fournisseurs ne devront ni proposer ni accepter des pots-de-vin, et ne devront participer à aucune autre sorte d'incitation illégale dans le cadre de leurs relations commerciales ou avec les services publics. Les fournisseurs devront appliquer des pratiques commerciales équitables, notamment une publicité exacte et fidèle.

Les fournisseurs devront être informés des dispositions en vigueur du Code de conduite d'AbbVie, notamment les concepts suivants concernant les interactions avec les employés d'AbbVie :

- Les employés devront traiter avec tous les fournisseurs, clients et autres personnes qui travaillent avec AbbVie de manière équitable et objective, sans faveur ni préférence fondée sur des considérations financières personnelles ou sur des relations personnelles.
- Les employés ne devront ni accepter ni donner (directement ou indirectement) des cadeaux, remises déloyales, versements, honoraires, prêts, divertissements, faveurs ou services de la part d'une personne ou d'une entreprise, qui pourraient influencer, ou donner l'impression d'influencer des décisions d'achat.
- Aucun employé ne devra faire des affaires pour le compte d'AbbVie avec un parent proche, ni détenir une participation dans l'entreprise d'un fournisseur où l'employé d'AbbVie a la capacité, ou semble l'avoir, d'influencer la relation du fournisseur avec AbbVie. De telles relations doivent être déclarées conformément aux politiques d'AbbVie.

- Aucun employé ne devra accorder la permission d'utiliser le nom et/ou le logo d'AbbVie sans la permission du service des affaires publiques d'AbbVie.

Les contractuels et agents d'AbbVie (par exemple, consultants, agents de vente sous contrat, intervenants, distributeurs, investigateurs cliniques, etc.) doivent également se conformer aux dispositions applicables du Code de conduite professionnelle d'AbbVie.

Les employés et fournisseurs d'AbbVie sont tenus de signaler les violations ou les violations potentielles du Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie au service de gestion des achats et des fournisseurs d'AbbVie ou au Bureau d'éthique et de conformité d'AbbVie, directement ou via le [portail d'assistance mondiale](#).

AbbVie mènera rapidement une enquête sur les violations signalées du Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie, et attendra de ses employés et fournisseurs qu'ils coopèrent à l'enquête. Si des mesures correctives sont nécessaires, AbbVie fournira une description des étapes permettant d'aborder la question.

### 3. Identification des préoccupations

Les fournisseurs seront encouragés à signaler toutes préoccupations ou activités illégales au cours de leur relation avec AbbVie, sans craindre des menaces de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. AbbVie examinera les préoccupations et y répondra en temps opportun.

### 4. Bien-être des animaux

L'utilisation d'animaux pour des essais ou des processus ne doit se faire que lorsque des méthodes alternatives ont été pleinement explorées puis rejetées. Les animaux devront être traités humainement, en réduisant au minimum la douleur et le stress. Les tests sur les animaux ne doivent être effectués qu'après avoir pris en considération les méthodes ne faisant pas appel aux animaux, en réduisant le nombre d'animaux utilisés ou en perfectionnant les procédures permettant de minimiser la détresse des animaux soumis aux tests. Des méthodes alternatives doivent être utilisées lorsque celles-ci s'avèrent scientifiquement valables et acceptables aux autorités de réglementation.

Les laboratoires sous-traitants et connexes doivent être accrédités par l'Association internationale pour l'évaluation et l'accréditation du traitement des animaux de laboratoire (Association for Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care International, AAALAC), et/ou leur programme de soin et d'utilisation des animaux de laboratoire doit être évalué par le personnel vétérinaire d'AbbVie et approuvé par le responsable du bien-être des animaux d'AbbVie avant le début des recherches et périodiquement par la suite.

### 5. Traitement des informations confidentielles

Les fournisseurs ne devront pas utiliser ni divulguer d'informations confidentielles d'AbbVie sans l'accord écrit préalable et exprès d'AbbVie, et en faveur de cette dernière. En outre, les fournisseurs ne devront pas échanger ni divulguer de quelque manière que ce soit les informations confidentielles d'AbbVie à un concurrent ou un autre fournisseur. Toutes les informations ou données concernant les activités d'AbbVie devront toujours être traitées de manière strictement confidentielle, sauf si ces

informations sont dans le domaine public. Les informations confidentielles incluent, mais ne sont pas limitées à :

- Spécifications du matériel à acheter et conditions
- Demandes de devis
- Feuilles de coût
- Informations sur les bénéficiaires
- Informations sur les actifs
- Noms des fournisseurs
- Tarification
- Stratégies d'achat
- Coordonnées
- Données R&D
- Plans marketing et/ou plans de vente
- Informations financières/de vente/de marketing
- Processus ou formules opérationnel(le)s et autre savoir-faire qui sont la propriété d'AbbVie et qui n'ont pas encore été communiqués au grand public.
- Propriété intellectuelle (PI) d'AbbVie
- Programmes logiciels informatiques
- Informations personnelles sur les employés, les dirigeants et les administrateurs
- Échelles d'appointements et de salaire
- Le nom ou le logo d'AbbVie

AbbVie exigera de ses fournisseurs qu'ils confirment ces obligations en concluant des accords de confidentialité portant sur toute information confidentielle mentionnée précédemment et afin de garantir la protection du droit à la vie privée de l'entreprise, des employés et des patients.

#### 6. Protection des données et de la vie privée.

Les données à caractère personnel seront traitées par le fournisseur conformément à toutes les lois applicables et à l'accord applicable entre AbbVie et le fournisseur sur la base de l'évaluation de la classification des données à caractère personnel traitées par le fournisseur.

Le fournisseur doit coopérer pleinement et promptement avec AbbVie en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel ; il devra notamment, mais sans s'y limiter :

- fournir suffisamment d'informations pour les évaluations de classification des données
- remplir les questionnaires et évaluations demandés concernant la sécurité et/ou de confidentialité des fournisseurs tiers
- mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour le transfert transfrontalier de données à caractère personnel, ou pour effectuer les évaluations d'impact des transferts transfrontaliers nécessaires

Le fournisseur devra maintenir un programme de sécurité documenté avec des garanties administratives, techniques et physiques raisonnables et adaptées aux lois et normes du secteur à l'égard des activités commerciales du fournisseur. Le fournisseur devra protéger les données personnelles conformément aux exigences d'AbbVie en matière de sécurité des données, qui figurent dans l'accord entre AbbVie et le fournisseur.

## 7. Techniques de vente

Il est attendu des fournisseurs qu'ils coopèrent avec AbbVie de manière ouverte et honnête. Les techniques de vente suivantes sont strictement interdites :

- Vente directe : contournement des canaux appropriés d'AbbVie pour inciter un tiers à acheter un produit ou service spécifique.
- Engagement sur des délais erronés : promesse délibérée de délais déraisonnables faite à AbbVie afin de conclure la transaction.
- Engagement de capacité exagéré : s'engager à fournir un produit ou un service sans avoir la capacité d'honorer l'engagement.
- Demande d'informations sur la concurrence : demande d'informations sur le produit d'un concurrent, la tarification, les modalités, la distribution ou autre segment de ses activités.
- Offrir des cadeaux qui dépassent une valeur symbolique.
- Offrir des structures tarifaires qui sont moins favorables pour AbbVie si le fournisseur représente la source unique ou exclusive des produits ou services fournis.
- Demander à AbbVie d'accepter une proposition après la date de clôture.

## 8. Programmes Trusted Trader

Les programmes Trusted Trader sont des programmes facultatifs favorisant les partenariats coopératifs entre les pouvoirs publics et les entreprises dans le but de sécuriser la chaîne d'approvisionnement mondiale et de faciliter un commerce légitime à faible risque. AbbVie participe à plusieurs programmes proposés par les agences douanières, notamment le programme de partenariat commercial des douanes américaines contre le terrorisme (CTPAT), le programme canadien Partenaires dans la protection (PiP) et les programmes Opérateur économique agréé (OEA) de l'UE. Ces programmes sont conçus pour procurer différents niveaux d'avantages aux participants en fonction de la maturité sécuritaire de leur chaîne d'approvisionnement par rapport aux exigences. Cela entraîne le développement d'une relation de coopération entre les pouvoirs publics et les entreprises, ce qui renforce la sécurité locale, régionale et mondiale tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Afin de se conformer aux exigences du programme Trusted Trader, AbbVie valide les politiques et pratiques de nos fournisseurs pour s'assurer que les normes de sécurité les plus élevées sont respectées. Par exemple, tous les fournisseurs stratégiques qui expédient des produits vers les sites d'AbbVie aux États-Unis seront invités à remplir une évaluation. Le résultat sera un protocole d'accord signé ou une demande de réalisation d'actions correctives.

## 9. Processus de visite des fournisseurs

Les fournisseurs disposent d'un accès limité aux établissements d'AbbVie. Les procédures suivantes doivent être respectées par tous les fournisseurs d'AbbVie lorsqu'ils ont accès aux installations d'AbbVie :

- Les fournisseurs doivent être correctement enregistrés.
  - Pour les sites internationaux en dehors de Lake County, tous les fournisseurs doivent s'enregistrer à la réception ou au bureau de sécurité du site pour pouvoir accéder à l'établissement.
  - Pour Lake County, inscrivez-vous via le site d'inscription des visiteurs.
    - North Chicago, ABV1, J-Buildings <http://eadvanceabv.oneabbott.com/Disclaimer.aspx>
    - Abbott Park (<https://abbottparkvisitor.abbott.com/>)
  - Badge d'accès
- Les fournisseurs/visiteurs recevront un badge temporaire qui leur permettra d'accéder au site, mais ne donnera pas accès aux bâtiments, aux zones restreintes ou aux portails. Le fournisseur/visiteur doit être escorté par le fournisseur/mandataire du visiteur. Les fournisseurs doivent être accompagnés par un employé d'AbbVie à tout moment.
- Les fournisseurs ne doivent jamais occuper le bureau ou le poste de travail d'un employé d'AbbVie sans présenter une identification adéquate délivrée par AbbVie.
- En quittant les locaux d'AbbVie, les fournisseurs doivent laisser leurs badges de visiteur au réceptionniste.
- L'hôte/le mandataire d'AbbVie est responsable des fournisseurs quand ceux-ci sont présents sur le site.

## **Main-d'œuvre**

Les fournisseurs devront s'engager en faveur d'un traitement équitable de leurs employés, qu'ils traiteront avec dignité et respect. AbbVie attend de ses fournisseurs que ceux-ci respectent toutes les exigences juridiques et réglementaires relatives au traitement juste et équitable de leurs employés, notamment :

### **1. Emploi librement choisi**

Les fournisseurs n'utiliseront pas le travail sous contrainte, l'esclavage, la servitude pour dettes, le travail obligatoire en milieu carcéral ou la traite d'êtres humains.

### **2. Travail des enfants et jeunes travailleurs**

Les fournisseurs n'utiliseront pas le travail des enfants. L'embauche de jeunes employés de moins de 18 ans aura lieu seulement pour des tâches non dangereuses ; et seulement si les jeunes travailleurs ont atteint l'âge légal d'accès à l'emploi en vigueur dans le pays concerné, ou l'âge établi comme fin de l'enseignement obligatoire. Les dossiers des employés doivent contenir des données précises permettant de vérifier l'âge des employés.

### **3. Non-discrimination**

Les fournisseurs devront fournir un milieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination. Le harcèlement ou la discrimination fondés sur des motifs tels que la race, la couleur de peau, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, le handicap, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance



syndicale ou le statut marital ne sont ni excusés ni tolérés. AbbVie attend de ses fournisseurs qu'ils partagent l'engagement d'AbbVie envers l'égalité des chances en matière d'emploi, ainsi que son engagement envers la valeur de la diversité des perspectives, d'une culture inclusive et du traitement de tous les employés avec dignité et respect.

#### 4. Traitement équitable

Les fournisseurs devront offrir un milieu de travail exempt de traitement brutal ou inhumain. Ceci inclut, sans s'y limiter, le harcèlement sexuel, l'abus sexuel, la punition corporelle, la coercition mentale ou physique ou l'intimidation des employés.

#### 5. Salaires, avantages sociaux et heures de travail

Les fournisseurs devront verser aux employés un salaire conforme à la législation en vigueur sur les salaires, notamment les salaires minimaux, les heures supplémentaires et les avantages sociaux conformément à la coutume en vigueur dans le pays d'emploi.

Les fournisseurs devront informer en temps opportun les employés de la base sur laquelle ils sont rémunérés. Il est également attendu des fournisseurs qu'ils disent aux employés si les heures supplémentaires sont obligatoires, et le salaire qui sera versé pour lesdites heures. Les fournisseurs devront tenir des registres exacts sur les heures de travail et de congé de leurs employés. Une communication ouverte et un dialogue direct avec les employés sont encouragés, afin de clarifier les problèmes de travail et de rémunération.

#### 6. Liberté d'association

Les fournisseurs devront respecter les droits des employés de s'associer librement les uns avec les autres, tels que définis dans la législation locale. Les employés devront être en mesure de communiquer ouvertement avec les responsables en ce qui concerne les conditions de travail, sans subir des menaces de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

### **Santé et sécurité**

Les fournisseurs devront protéger les employés sur le lieu de travail ainsi que dans tous logements fournis par l'entreprise, en offrant un environnement de travail sûr et sain. AbbVie attend des fournisseurs qu'ils respectent toutes les exigences standard, juridiques et réglementaires concernant la santé et la sécurité des employés, notamment :

#### 1. Protection des employés

Les fournisseurs devront protéger les employés contre toute exposition à des dangers chimiques, biologiques et physiques, et leur éviter les tâches physiquement éprouvantes sur le lieu de travail et au sein de toute installation dépendant de l'entreprise, notamment le logement et les véhicules de transport. Par exemple, la direction du fournisseur a la responsabilité de fournir un dispositif de protection auditive, des gants, des masques ou toutes autres formes de protection, en fonction du type de tâche effectuée.

## 2. Sécurité des processus

Les fournisseurs devront disposer de programmes d'identification, de prévention et de réaction en cas d'incidents de nature chimique ou biologique potentiellement catastrophiques.

## 3. Préparation et réaction aux situations d'urgence

Les fournisseurs devront identifier et évaluer les situations potentielles d'urgence affectant le lieu de travail et les logements fournis par l'entreprise, et réduire au minimum les conséquences potentielles négatives par la mise en place et l'entretien de plans d'urgence et de procédures de réaction. Par exemple, la direction du fournisseur est responsable de fournir une formation de sensibilisation à la sécurité, des exercices de sécurité ou autres types de formation de sécurité en fonction des exigences du secteur et fondées sur les réglementations en matière de sécurité et de risque d'incendie.

## 4. Informations relatives au risque

Les fournisseurs devront tenir à disposition des employés les informations de sécurité relatives aux matières dangereuses sur le lieu de travail, notamment les composés pharmaceutiques et les matériaux pharmaceutiques intermédiaires, en vue de les former, de les entraîner et de les protéger contre de tels risques.

## 5. Lutte contre la contrefaçon

Dans un effort constant de collaboration en vue de sécuriser la chaîne d'approvisionnement des dangers de la contrefaçon, du détournement illégal et du vol des produits d'AbbVie, l'entreprise attend de ses fournisseurs que ceux-ci l'informent immédiatement de toute opportunité qui leur serait offerte d'acheter un produit contrefait, détourné illégalement ou volé, ou s'ils avaient connaissance de tels produits.

## **Environnement**

Les fournisseurs devront mener leurs activités de façon responsable, respectueuse de l'environnement et efficace, et s'efforceront de réduire au minimum les effets négatifs sur l'environnement. Les fournisseurs sont encouragés à préserver les ressources naturelles, à éviter ou minimiser si possible l'utilisation de matériaux dangereux et à promouvoir des activités de réutilisation et de recyclage. AbbVie attend de ses fournisseurs qu'ils respectent tous les décrets, lois, réglementations, normes, règles, permis, autorisations de licence et arrêtés concernant l'environnement et l'utilisation de substances faisant l'objet de restrictions.

### 1. Autorisations environnementales

Les fournisseurs devront obtenir tous les permis, licences et autorisations en matière d'environnement et respecteront toutes les exigences opérationnelles et relatives à la communication de rapports en vigueur.

### 2. Déchets et émissions

Les fournisseurs devront disposer de systèmes garantissant la manipulation, le déplacement, l'entreposage, le recyclage, la réutilisation ou la gestion des déchets, des émissions atmosphériques et l'évacuation des eaux usées en toute sécurité. Tous les déchets, eaux usées ou émissions pouvant avoir des effets néfastes sur la santé humaine ou environnementale devront être gérés, contrôlés et traités de manière adéquate avant l'évacuation dans l'environnement.

### 3. Déversements et rejets

Les fournisseurs devront disposer de systèmes permettant d'empêcher et de répondre rapidement à tous les déversements et rejets accidentels dans l'environnement.

### 4. Substances contrôlées

Les fournisseurs doivent adhérer à toutes les lois, réglementations et exigences des clients applicables en matière de substances réglementées. Cela comprend la réponse aux demandes de composition de substances dans les matériaux/pièces, l'interdiction ou la restriction de substances spécifiques ainsi que l'étiquetage pour le recyclage et l'élimination.

### 5. Minéraux de conflit

Les fournisseurs devront s'assurer que toutes les pièces et tous les produits fournis à AbbVie ne contiennent pas de « minéraux de conflit », à savoir le colombo-tantalite, la cassitérite, la wolframite (ou leurs dérivés tantale, étain et tungstène) ou de l'or en provenance de la République démocratique du Congo (RDC) ou d'un pays voisin ayant directement ou indirectement financé ou soutenu des groupes armés de la RDC ou d'un pays voisin. Les fournisseurs devront disposer de systèmes conçus pour répondre à ces attentes.

### 6. Achats

Les fournisseurs doivent avoir mis en place une politique d'achats durable pour faire en sorte que leurs propres fournisseurs mènent leurs activités de manière à minimiser l'impact environnemental potentiel et à éviter d'avoir des impacts néfastes sur la santé des communautés dans lesquelles ils opèrent.

AbbVie est un membre actif de la Pharmaceutical Supply Chain Initiative ([www.pscinitiative.org](http://www.pscinitiative.org)) et s'aligne sur les principes de la PSCI pour la création et la mise en œuvre de pratiques responsables de chaîne d'approvisionnement dans les domaines de l'éthique, des droits de l'homme et du travail, de la santé et de la sécurité, de la protection de l'environnement et des systèmes de gestion. AbbVie encourage tous les fournisseurs liés aux produits pharmaceutiques à rejoindre l'organisation PSCI et à s'engager activement auprès d'elle.

### 7. Définition des cibles et communication publique

Les fournisseurs sont encouragés à définir des objectifs de durabilité environnementale et à rendre publics les progrès accomplis par rapport à ces objectifs sur une base annuelle. Cette communication doit être faite par le biais d'un rapport annuel de durabilité accessible au public ou d'un format de communication publique tel que CDP. AbbVie s'est engagée à fixer un objectif scientifique pour les émissions de gaz à effet de serre, et nous encourageons tous nos fournisseurs à fixer un objectif similaire.

### **Systemes de gestion**

Les fournisseurs devront disposer d'un système de gestion de la qualité afin de faciliter l'amélioration continue et de garantir la conformité aux principes énoncés dans le Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie. Les fournisseurs sont encouragés à maintenir la conformité à la norme

internationale ISO 9001 et aux réglementations locales. Les éléments du Système de gestion de la qualité comprennent :

### 1. Engagement et responsabilité

Les fournisseurs devront affecter des ressources financières, humaines et techniques adéquates.

### 2. Exigences juridiques et des clients

Les fournisseurs devront identifier tous les décrets, lois, réglementations, règles, permis, licences, autorisations, arrêtés, normes et réglementations, ainsi que toutes exigences clients applicables, et s'y conformer.

### 3. Gestion des risques

Les fournisseurs devront disposer de mécanismes permettant de déterminer et de contrôler les risques dans tous les domaines abordés dans le présent Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie. Les fournisseurs devront disposer de ressources financières adéquates afin d'assurer la continuité des opérations et maintenir la solvabilité financière.

### 4. Documentation

Les fournisseurs devront détenir la documentation nécessaire pour démontrer la conformité à ces principes et aux lois, règlements, règles, décrets, permis, licences, approbations, arrêtés, normes en vigueur, ainsi qu'aux exigences clients applicables.

### 5. Formation et compétence

Les fournisseurs devront disposer d'un programme de formation efficace sous contrat garantissant un niveau correct de connaissances, compétences techniques et professionnelles en matière de gestion et de relation avec les employés, afin d'exécuter le service exigé par AbbVie. La formation documentée doit être mise à la disposition de tous les employés comme preuve qu'elle a bien été effectuée.

### 6. Amélioration continue

Il est attendu des fournisseurs qu'ils encouragent l'amélioration continue en définissant des objectifs de performance, en élaborant des plans de mise en œuvre et en prenant les mesures nécessaires afin de corriger les insuffisances relevées au cours d'évaluations internes ou externes, d'inspections et de revues par la direction.

### 7. Communications

Les fournisseurs devront assurer une communication ouverte et directe avec les fonctions opérationnelles appropriées d'AbbVie, notamment service de gestion des achats et des fournisseurs d'AbbVie.

Les fournisseurs doivent informer AbbVie de tout changement qui risquerait de nuire à la conformité aux exigences définies, à la qualité des produits, ou à un document réglementaire décrit dans un contrat d'approvisionnement et/ou un contrat de qualité.

## **Exigences en matière de données**

Les fournisseurs devront respecter toutes les exigences en matière de données avant de traiter avec AbbVie.

### **1. Configuration du fournisseur**

Les fournisseurs doivent fournir toutes les données clés (c.-à-d., documents fiscaux, informations bancaires, etc.) pour permettre une configuration appropriée dans les systèmes d'AbbVie.

### **2. Transactions**

Les fournisseurs ne devront pas exécuter de services sans la mise en place d'un contrat en bonne et due forme et/ou d'un Bon de commande. Les fournisseurs devront fournir toutes les informations exactes sur les factures soumises, conformément aux directives d'AbbVie.

## Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie

### **ACTION REQUISE:**

Cliquez sur le lien ci-dessous pour attester que votre entreprise a reçu, lu et compris les principes, directives et attentes énoncés dans le Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie, et qu'elle les respectera.

[Je certifie que notre société a reçu, lu et compris le Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie et qu'elle respectera son contenu ou mettra en œuvre des pratiques qui correspondent à son intention.](#)

